

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{ER} DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 1^{er} décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de GIEVRES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Robert MOUGNE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Robert MOUGNE, Mme Colette CHAVANOL, M. Michel CARRE, Mme Françoise GILOT-LECLERC, M. Jean-Paul FURLOTTI, M. Serge DUVOUX, Mme Monique CLAIRE, Mme Madeleine BOUSSAC, M. Jean-Claude COUTANT, Mme Pascale TOYER, Mme Christine THIRY, M. Stéphane AUDION, Mme Marie-Thérèse LACORD, Mme Claudine BLOIS.

Étaient absents excusés les conseillers municipaux suivants : M. Jean-Michel RAMIER (procuration à M. DUVOUX), Mme Pascale DEMEY (procuration à M. COUTANT), M. Bruno RIGODON, M. Hervé GUENAI, Mme Christine ELSER (procuration à Mme THIRY).

La séance a été ouverte en séance ordinaire sous la présidence de M Robert MOUGNE, maire.

Mme Colette CHAVANOL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

1 COMPTE RENDU DES ACTIONS DE MONSIEUR LE MAIRE SUITE AUX DELEGATIONS

Signature de devis sur le budget principal :

- Achat de vêtements de travail pour le service technique de 1 822,00 € TTC avec l'entreprise HUART
- Achat de fourniture scolaire pour l'école Perrault de 1 803,95 € TTC avec la LIBRAIRIE LAIQUE
- Entretien de voirie de 9 771,84 € TTC avec la société VERNAT TP
- Réalisation du bulletin municipal de 2 202,00 € TTC avec la société ISF
- Branchement de l'eau potable pour la future médiathèque de 1 708,15 € TTC avec la société VEOLIA

Signature de devis sur le budget annexe assainissement :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic des réseaux de 5 148,00 € TTC avec la société BEIMO

Signature de devis sur le budget annexe ordures ménagères :

- Sacs de tri sélectif jaunes pour 2017 de 1 806,00 € TTC avec la société INTERPACK

Signature d'avenants de contrat pour un agent contractuel aux services techniques afin de remplacer un agent en congé maladie couvrant la période du 25 octobre 2016 au 31 janvier 2017.

Depuis le 17 Octobre 2016, vente d'une concession de cimetière pour un total de 330,00 €.

2 SUPPRESSION DE POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ en retraite de l'attaché principal en charge du secrétariat général remplacé depuis 2014, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'attaché principal à temps complet au service administration générale.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire réuni le 13 octobre 2016,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- de supprimer le poste d'attaché principal,

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

- **DECIDE** de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2017 un poste à temps complet d'attaché principal territorial dans la spécialité administration générale,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs suivant à compter du 1^{er} janvier 2017 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES PERMANENT (équivalent temps plein)		
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE		5	0	5
ATTACHE TERRITORIAL	A	1	0	1
REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	B	3	0	3
ADJOINT ADMINISTRATIF 2 ^{EME} CLASSE	C	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE		14	0,5	14,5
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL				
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	C	1	0	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	C	1	0	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	C	1	0	1
ADJOINT TECHNIQUE 1 ^{ERE} CLASSE	C	3	0	3
ADJOINT TECHNIQUE 1 ^{ERE} CLASSE	C	8	0,5	8,5
ADJOINT TECHNIQUE 2 ^{EME} CLASSE	C			
FILIERE MEDICO-SOCIALE		3	0	3
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES 1 ^{ERE} CLASSE	C	3	0	3
FILIERE ANIMATION		3	0	3
ANIMATEUR PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	B	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION 1 ^{ERE} CLASSE	C	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION 2 ^{EME} CLASSE	C	1	0	1
FILIERE POLICE		1	0	1
GARDIEN DE POLICE MUNICIPAL	C	1	0	1
TOTAL GENERAL		26	0,5	26,5

3 FINANCEMENT DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017

Le Maire ou le Président rappelle à l'assemblée les délibérations des 9 juin et 28 juillet 2016 relatives à la création d'emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

La commune prépare et réalise l'enquête de recensement et reçoit à ce titre une dotation forfaitaire qui s'élèvera pour 2017 à 4 745,00 euros.

Un coordinateur communal et des suppléants ont été mis en place pour préparer les opérations de recensement. En étroite collaboration avec le superviseur de l'INSEE, la commune a été découpée en cinq secteurs qui représentent environ 250 logements. A chaque secteur sera affecté un agent chargé d'effectuer l'enquête de recensement. Il convient donc de recruter à cette fin des agents recenseurs non titulaires et de fixer leur rémunération. Les postes ont déjà été créés par une précédente délibération.

Ces personnes doivent être disponibles sur une période allant du 6 janvier 2017, première séance de formation, au 18 février 2017, date de clôture de la collecte.

Les agents devront disposer d'un véhicule pour certains secteurs et d'un téléphone portable pour contacter plus facilement les habitants et recevoir les messages INSEE les informant des réponses des ménages par Internet. Afin de tenir compte de ces sujétions, il est proposé d'attribuer une indemnité forfaitaire de déplacement.

Pour réaliser les opérations du recensement 2017, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'établir leur rémunération comme suit :

- Une partie variable :
 - 1,42 € brut par feuille de logement collecté (papier ou par internet)
 - 2,25 € brut par bulletin individuel collecté (papier ou par internet)
 - Indemnité de 26,12 € brut pour chaque séance de formation.
- Une partie forfaitaire :
 - Indemnité de déplacement de 83,10 € brut

Ces rémunérations seront soumises aux cotisations sociales en fonction du statut de l'agent.

La rémunération sera versée en trois fois suivant les modalités ci-dessous :

- Le 1er acompte fin janvier avec les indemnités de formation
- Un 2^{ème} acompte fin février avec des indemnités de déplacement et un premier estimatif des feuilles et bulletins collectés
- Le dernier fin mars avec le solde des indemnités par feuille de logement collecté et bulletin individuel collecté.

Cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2017 au chapitre 012 – DEPENSES DE PERSONNEL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les propositions telles que présentées ci-dessus.

4 SEJOUR DE CLASSE DE NEIGE

Régulièrement au fil des ans, les élèves de la classe de CM2 partent en classe de neige ou séjour de printemps. A la demande de l'école Primaire Edgard PERRAULT il est proposé que les séjours soient plus espacés mais qu'ils favorisent le départ de l'ensemble des 3 classes.

Monsieur le Maire propose que la commune de Gièvres puisse organiser tous les 3 ans un séjour pour l'ensemble de cette école. Cette proposition permettrait à la fois de simplifier les modalités de gestion, d'accompagnement des élèves et d'économiser sur le coût de transport.

Cette année le séjour serait organisé à la Bourboule par le biais de l'association « Element Terre » pour un coût de 15 894,37 € TTC pour 39 élèves et 4 adultes accompagnateurs, frais de transport compris.

Il est habituellement demandé une participation aux familles, la commune supportant le solde. Il convient donc de fixer le taux de participation de chacun. Les années précédentes, la commune finançait les 2/3, le tiers restant était supporté par les familles.

Monsieur le Maire précise que le séjour s'effectuera du 6 au 10 mars 2017. Il sera ponctué de différentes activités qui ne se limitent pas au ski, un animateur de cette association sera affecté à la classe durant le séjour.

Le conseil municipal, jugeant satisfaisantes ces propositions, décide à l'unanimité des membres présents, de maintenir ce rapport pour le séjour 2016-2017.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ou le contrat avec l'association « Element Terre » pour l'organisation du séjour pour un montant de 15 894,37 € TTC transport compris.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2017.
- Les 407,58 € par enfant gièvrois seront donc répartis comme suit :
 - o 271,72 € au titre de la participation de la commune
 - o 135,86 € au titre de la participation des familles.
- En ce qui concerne les enfants hors commune, la dépense totale est à la charge de la famille et de la commune de résidence, dans des proportions qu'il leur appartient de définir pour un total de 407,58 €.

Monsieur le Maire précise qu'une enseignante restera pour accueillir les enfants qui ne participeront pas au séjour.

5 DECISIONS MODIFICATIVES N°2 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire évoque le succès de la campagne de financement auprès des particuliers pour les travaux de sécurisation du périmètre du château d'eau qui nécessite une réactualisation du budget. Ces subventions versées aux particuliers sont intégralement financées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Conseil Départemental.

Il évoque ensuite les régularisations de frais notariaux suite à certaines acquisitions, et la réalisation de quelques travaux imprévus.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** les virements de crédits suivants :

Budget Principal	Proposition
Investissement	
Dépenses	+17 160,01 €
020 - Dépenses imprévues	-5 529,99 €
020 - Dépenses imprévues	-5 529,99 €
204 - Subventions d'équipement versées	16 500,00 €
20422 - Subventions d'équipement versées	16 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	7 790,00 €
2115 - Terrains bâtis	1 580,00 €
2132 - Immeubles de rapport	2 360,00 €
2135 - Installation générales, agencements, aménagements des constructions	1 000,00 €
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	550,00 €
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	600,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	1 700,00 €
23 - Immobilisations en cours	-1 600,00 €
2313 - Constructions	-1 600,00 €
Recettes	+17 160,01 €
024 - Produits de cessions	660,01 €
024 - Produits de cessions	660,01 €
13 - Subventions d'investissement	16 500,00 €
1313 - Subvention du Département	4 500,00 €
1318 - Subventions autres organismes	12 000,00 €

6 TRANSFERT D'IMMOBILISATION ENTRE BUDGETS

Monsieur le Maire rappelle le transfert de la Communauté de Communes Cher-Sologne à la commune de GIEVRES, des bâtiments sis 15 avenue de la gare à GIEVRES, suite à la dissolution de cette communauté de communes.

La commune envisage à moyen terme une utilisation de ces locaux pour l'aménagement des services techniques. Toutefois dans l'attente de la mise en place de ce projet, des travaux ont été réalisés afin de pouvoir héberger en location précaire une entreprise en 2014. Les travaux ont été financés par le budget annexe des locaux commerciaux, ce budget encaissant les loyers évoqués.

Ce contrat est terminé et il serait souhaitable de réintégrer les travaux réalisés dans le budget communal pour poursuivre le projet initial.

Les travaux réalisés ont une valeur initiale de 25 696,60 € HT, les loyers ayant permis d'en financer une partie correspondant à une moins-value de 7 683,33 € HT, le solde théorique serait de 18 013,27 € HT.

Monsieur le Maire propose de transférer ce bien, du budget annexe locaux commerciaux vers le budget principal, pour un montant de 18 013,27 € HT soit 21 615,92 € TTC.

Cette opération a été prévue dans les précédentes inscriptions budgétaires.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser ce transfert du bien entre budget pour un montant de 18 013,27 € HT soit 21 615,92 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute disposition tendant à rendre effectif ce transfert et à signer tout acte, ou document qui en serait la suite ou la conséquence.

7 INDEMNITE DE MONSIEUR LE TRESORIER DE ROMORANTIN-LANTHENAY

L'article L 2343-1 du Code général des collectivités territoriales précise le rôle que doit remplir le receveur percepteur au niveau de la comptabilité communale. Certaines prestations sont facultatives et donnent lieu au versement, par la collectivité, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Le taux de l'indemnité est fixé par délibération.

Une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable ou lors du renouvellement de l'assemblée délibérante.

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel de décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

CONSIDERANT l'article L 2343-1 du CGCT qui précise le rôle que doit remplir le receveur percepteur au niveau de la comptabilité communale,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'attribuer à Monsieur Manuel ESPINOSA, receveur percepteur en poste à Romorantin-Lanthenay, pour le reste de la durée du mandat municipal, une indemnité de conseil dont le taux est fixé à 100% du montant maximum calculé en application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 15 décembre 1983,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

8 TRANSFERT DE LA COMPETENCE DECHETS MENAGERS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois,

Considérant que conformément à l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des services, des contrats et équipements afférents à la « collecte des ordures ménagères », utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de ces compétences ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

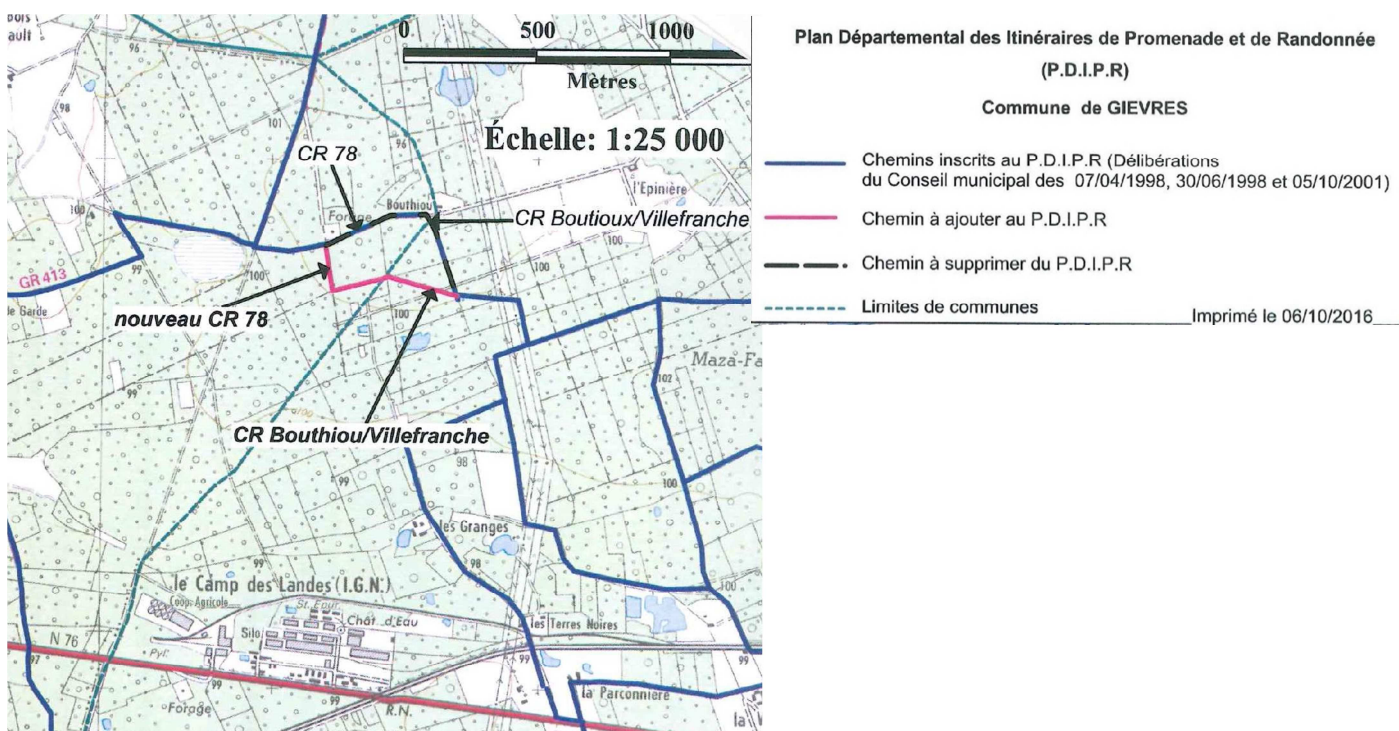
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants de transfert des différents contrats et conventions liés aux déchets ménagers, notamment de prestation de collecte et de traitement en porte à porte et en apports volontaires, ainsi que de partenariat pour la valorisation des matériaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute disposition tendant à rendre effective ce transfert et à signer tout acte, ou document qui en serait la suite ou la conséquence.

Monsieur le Maire précise que le ramassage des encombrants restera compétence communale.

9 AVIS SUR UN CHEMIN DE RANDONNEES

Conformément aux dispositions de l'article L.361-1 du Code de l'Environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.), après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **REFUSE** de demander l'inscription complémentaire au P.D.I.P.R. de Loir-et-Cher, de la voie figurant sur le plan annexé à la présente délibération.
- **MAINTIEN** l'ancien chemin rural n°78 inscrit au P.D.I.P.R. par délibération du conseil Municipal du 7 avril 1998.



10 AVIS SUR LE PROJET DE PLU DE VILLFRANCHE SUR CHER

Monsieur le Maire rappelle le conseil municipal du 17 octobre 2016 et la consultation de la commune de Villefranche-sur-Cher pour l'approbation de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il précise que conformément aux dispositions prévues au code de l'urbanisme, ce projet est transmis pour avis aux personnes publiques associées, dont la commune de GIEVRES en tant que commune limitrophe.

Ce projet de PLU ne vient pas s'opposer ni aux documents d'urbanisme actuels, ni aux orientations envisagées sur la commune de GIEVRES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **EMET** un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villefranche-sur-Cher tel qu'il a été arrêté.

11 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Monsieur Stéphane AUDION, vice-président du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable Gièvres Pruniers-en-Sologne, présente et donne lecture des grandes lignes du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable établi par le syndicat pour l'année 2015.

Monsieur le Maire précise que ce rapport est consultable en mairie par l'ensemble des administrés.

Monsieur le Maire rappelle que cette présentation ne fait l'objet d'aucune délibération.

12 QUESTIONS DIVERSES

Madame Claudine BLOIS évoque une information relative aux heures d'ouverture de la poste qui resterait ouverte uniquement l'après-midi avec une fermeture le samedi matin.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour le choix de la poste ne lui a pas été communiqué. Plusieurs solutions ont été évoqués par les responsables de la poste qui, à terme, aimerait que le service soit repris par la commune ou par un relais postal de commerçant. Ce type de décision sera alors soumis à avis du conseil municipal.

Monsieur Serge DUVOUX, Maire-adjoint, informe le conseil municipal qu'il a procédé à la fin du comptage de stères de bois coupé derrière l'hôtel du Grand Chêne.

Madame Colette CHAVANOL, Maire-adjoint, rappelle qu'une autre section doit être abattue à côté de l'école Edgard PERRAULT car les pins hébergent des chenilles.

Monsieur Serge DUVOUX, Maire-adjoint, précise qu'une organisation spécifique devra être mise en place.

Monsieur Jean-Paul FURLOTTI, Maire-adjoint, évoque le vandalisme récurrent à la station d'épuration et les plaintes systématiques déposées. L'installation d'une vidéo surveillance est évoquée.

Madame Colette CHAVANOL, Maire-adjoint, précise qu'il devra être aussi étudié une implantation au cimetière.

Monsieur le Maire précise l'organisation d'un prochain conseil municipal le 14 décembre 2016 à 20 heures.

La séance est levée à 21 heures et 50 minutes.